

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2705

présenté par  
M. Portier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Au I de l'article 115 de la loi du n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'équité entre les salariés du privé et les salarié du public.

Pour cela, il convient de portier à trois le nombre de jours de carence pour les agents du service public.

Un délai de carence plus long entrainera une incitation à un retour plus rapide des employés et réduira de fait l'absentéisme des salariés. Cela aura alors deux effets positifs, une productivité meilleure et des sources d'économie pour l'Etat.